

l'Ontario et dans la ville de Toronto. Que voyons-nous? Sous l'ancien système, avant que cette commission existe, les Provinces maritimes pouvaient vendre à Toronto 55 wagons de pommes de terre. La ville de Toronto achetait par semaine environ 60 wagons et là-dessus nous en fournissions 55, et l'Ontario le reste. Maintenant, la situation est changée et au lieu de vendre 55 wagons, c'est 15 que nous vendons et le reste vient de l'Ontario et de Québec. Voilà ce que la loi a fait pour l'île du Prince-Edouard, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick. Pour nous faire élire dans les Provinces maritimes il nous suffira de montrer des arrêtés du conseil et la déclaration du premier ministre aux cultivateurs et tous les candidats du parti libéral seront élus.

L'hon. ROBERT WEIR: L'argument de l'honorable député pêche par un point. Notre honorable collègue sait parfaitement bien que pour ce qui est du marché des pommes de terre canadiennes dans le Royaume-Uni, ce n'est pas une question de tarif douanier, ni d'accords commerciaux. Cela dépend de l'avis des experts là-bas qui disent que nos pommes de terre, à cause de la mouche du Colorado, ne peuvent pas être acceptées.

M. MacLEAN: Je le sais, et c'est une des choses à laquelle le Gouvernement aurait dû veiller.

Un MEMBRE: Pourquoi ne l'avez-vous pas fait?

M. MacLEAN: Ce n'était pas nécessaire; nous avions un marché pour nos pommes de terre avant l'arrivée de ce Gouvernement au pouvoir.

L'hon. ROBERT WEIR: L'honorable député sait que le Gouvernement actuel a fait tous les efforts possibles pour prouver aux autorités britanniques que l'importation de nos pommes de terre ne comportait aucun danger.

M. MacLEAN: A-t-on soulevé la question lorsque les délégués de l'Empire se trouvaient ici.

L'hon. ROBERT WEIR: Oui.

M. MacLEAN: La question a été discutée vivement par correspondance entre les différents gouvernements, mais je ne crois pas que l'on ait insisté lorsque les délégués étaient ici. Si le Gouvernement avait désiré faire quelque chose pour les Provinces maritimes, il en avait l'occasion, mais il n'a rien fait pour nous. Le Gouvernement aurait dû insister pour nous obtenir cette concession.

L'hon. ROBERT WEIR: On a discuté la question avec les experts du Royaume-Uni et nous en avons fait mention dans le projet d'accords commerciaux, mais les objections que j'ai mentionnées furent présentées.

L'hon. M. VENIOT: Il est maintenant onze heures moins quelques minutes et je n'aime pas à entreprendre la discussion de cette question maintenant.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

(A onze heures, le séance est levée d'office, conformément au règlement.)

## LUNDI 3 juin 1935

La séance est ouverte à trois heures.

### DEPOT DE RAPPORT

L'hon. M. GUTHIE (au nom de l'hon. M. Sutherland) dépose le Rapport en français et en anglais, de la commission nommée pour faire enquête sur les moyens de donner du travail aux vétérans sans position et d'avoir soin d'eux.

### MODIFICATION DE LA LOI DU COURS MONÉTAIRE

Sur l'objet à l'ordre du jour: présentation de bills.

M. l'ORATEUR: J'ai eu l'occasion d'étudier le bill que l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) a demandé à présenter à la dernière séance pour modifier la loi du cours monétaire. L'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) a-t-il autre chose à dire à ce sujet?

L'hon. IAN MACKENZIE: Non.

M. l'ORATEUR: J'en suis venu à la conclusion que le bill est irrégulier. Il comporte des imputations additionnelles sur le revenu du pays et, d'après des autorités que je n'ai pas besoin de citer, il n'y a aucun doute que le bill est irrégulier. Je déclare en conséquence la motion faite pour la présentation de ce bill irrecevable.

### QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

#### DEPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR—POSITIONS ABOLIES

M. AHEARN:

1. Donner les dates où les emplois suivants ont été abolis au ministère de l'Intérieur: l'âge respectif de chacun des titulaires de ces emplois au moment de la mise à la retraite, et les montants versés annuellement à chacun d'eux en vertu de la Loi des pensions de 1924:—

- (a) Commissaire des terres fédérales.
- (b) Commissaire suppléant des terres fédérales.
- (c) Commissaire suppléant des forêts et des pâturages.
- (d) Commissaire des terres des écoles.
- (e) Commissaire des terrains miniers.